

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

MODIFICATIONS DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE, D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

A / Le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est paru au J.O. du 23 avril 2011 (Journal officiel)

Il modifie les grades du cadre d'emplois. Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Les fonctionnaires du cadre d'emplois doivent être intégrés dans le nouveau cadre d'emplois dans les conditions suivantes :

| Situation ancienne | Situation nouvelle |
|---|--|
| Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle | Chef de service principal de 1ère classe |
| Chef de service de police municipale de classe supérieure | Chef de service principal de 2ème classe |
| Chef de service de police municipale de classe normale | Chef de service |

B / Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux est paru au J.O. du 22 mai 2011 (Journal officiel)

Il modifie les grades du cadre d'emplois. Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Les fonctionnaires du cadre d'emplois doivent être intégrés dans le nouveau cadre d'emplois dans les conditions suivantes :

| Situation ancienne | Situation nouvelle |
|---------------------|------------------------------------|
| Animateur-chef | Animateur principal de 1ère classe |
| Animateur principal | Animateur principal de 2ème classe |
| Animateur | Animateur |

C / Le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est paru au J.O. du 31 mai 2011 (Journal officiel).

Il modifie les grades du cadre d'emplois. Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

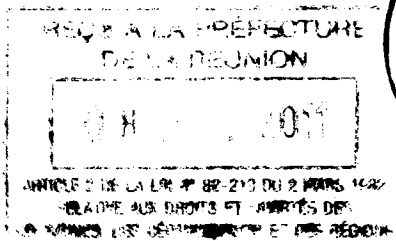
Rapport n° 11/4-56

Les fonctionnaires du cadre d'emplois doivent être intégrés dans le nouveau cadre d'emplois dans les conditions suivantes :

| Situation ancienne | Situation nouvelle |
|----------------------------------|--|
| Educateur des APS hors classe | Educateur territorial des APS principal de 1ère classe |
| Educateur des APS de 1ère classe | Educateur territorial des APS principal de 2ème classe |
| Educateur des APS de 2ème classe | Educateur territorial des APS |

Le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois de chefs de service de police municipale, des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives approuvé par Délibération n° 08/9-58 du 13 décembre 2008 est maintenu dans les mêmes conditions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

MODIFICATIONS DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE, D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

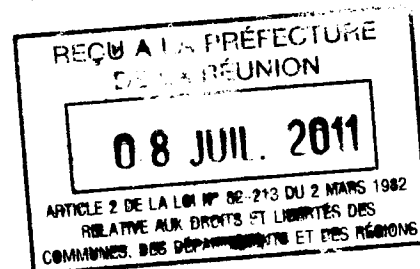
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;


**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 Approuve les modifications apportées aux grades des cadres d'emploi de Chef de service de la police municipale, d'animateur territorial et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives introduites par les décrets n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et, autorise Le Maire à modifier l'état des emplois en conséquence

ARTICLE 2 Approuve le maintien dans les mêmes conditions, le régime indemnitaire applicable à ces cadres d'emploi (Délibération n° 08/9-58 du 13 décembre 2008).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL 2011

**LE MAIRE**
ANNETTE